

Initiatives ministérielles

effet, il appert que les mécanismes sont là, mais que les acteurs refusent de les utiliser.

Je reviens ici à l'article de *La Presse* du 8 juin dernier où on rapporte les propos de Me Normand Bastien de la Division jeunesse du Centre communautaire juridique de Montréal: «Les véritables problèmes viennent des délais moyens trop longs avant que des sentences ne soient rendues, soit 266 jours en moyenne à Valleyfield, 180 jours à Montréal, 163 jours à Joliette, et aussi du fait que seulement 29 p. 100 des problèmes sont résolus.» Alors pourquoi ce projet de loi, puisque nous avons déjà dans la loi actuelle les dispositions suffisantes pour sévir contre les jeunes contrevenants?

Je le répète, une loi répressive, sans mesure de réhabilitation et laissée aux attitudes de différents intervenants n'endigera pas le phénomène de la violence. La documentation actuelle ne supporte pas l'argumentation voulant que l'allongement des sentences ait un effet dissuasif quelconque. Et comme je l'ai déjà dit, l'expérience américaine démontre bien l'inutilité de ces mesures coercitives.

Pour conclure sur la question du renvoi à des tribunaux adultes, il appert que le fardeau de la preuve reposera désormais sur les jeunes. Et tant pis pour la présomption d'innocence. Tout cela pour faire taire une certaine opinion qui ne sera jamais satisfaite. C'est faire bien peu de cas de l'équilibre dissuasion-réhabilitation qui a fait ses preuves au Québec, et surtout, c'est encourager le laxisme dans certaines provinces.

Comment expliquer, dans les lectures que j'ai faites sur ce projet de loi, certaines statistiques particulièrement troublantes concernant les causes devant les tribunaux jeunesse comportant un verdict de culpabilité? Au Québec et dans les provinces Maritimes, au-dessus de 80 p. 100 de verdicts de culpabilité, dans les provinces de l'Ouest, on atteint à peine 70 p. 100 et en Ontario et au Manitoba, 55 et 59 p.100. Comment se fait-il qu'en Alberta, il y ait 34 372 prévenus et condamnés à l'admission pour une population de 1,2 million comparativement à la Colombie-Britannique, 16 000. C'est la moitié, dans deux provinces côte à côte. N'y a-t-il pas lieu de penser que c'est l'administration de la justice et non pas des lois qu'il faut faire?

[Traduction]

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, lorsque le gouvernement a parlé de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, j'ai cru que c'était là une excellente nouvelle car, à mon avis, une révision s'imposait pour cette loi plus que pour toute autre. Toutefois, j'ai vite cessé de me réjouir lorsque j'ai constaté que le gouvernement avait l'intention de faire des changements de pure forme seulement.

Évidemment, nous nous inquiétons surtout de savoir si l'on traitera comme des enfants ou des adultes les jeunes de 16 et 17 ans qui commettent des crimes.

Le gouvernement a réglé partiellement cette question; il a décidé que, dans la plupart des cas du moins, les jeunes de 16 et 17 ans seront jugés par un tribunal pour adultes. Pour ne pas

l'être, ils devront prouver qu'ils ont des motifs valables; en fait, ils devront expliquer pourquoi leur cause devrait être entendue par un tribunal pour adolescents.

Ceci soulève deux difficultés. Premièrement, si les jeunes sont jugés par un tribunal pour adultes tout en étant toujours considérés comme des jeunes contrevenants, ils ne sont pas traités exactement comme des adultes qui seraient jugés par ce même tribunal pour adultes.

Deuxième problème, plus important celui-là, notre bureaucratie est déjà énorme; elle contribue à l'augmentation du déficit et de la dette qui ne cessent de grimper.

• (1935)

Ce qui va arriver, c'est que chaque fois qu'on proposera de renvoyer un jeune contrevenant devant un tribunal pour adultes, on va en appeler de cette décision et s'efforcer de la renverser. Il faudra tenir des procès pour déterminer si le procès aura lieu devant un tribunal pour adolescents ou devant un tribunal pour adultes. Cela n'arrangera rien au système judiciaire. Cela n'allégera en rien le problème de la bureaucratie et cela ne contribuera certes pas à rendre cette loi plus juste.

Nous croyons, toutefois, que l'âge pour comparaître devant un tribunal pour adolescents devrait être réduit. Les personnes de 16 et 17 ans devraient être jugées comme des adultes et devraient être considérées, en fait, comme des adultes. Nous croyons que la limite d'âge devrait être en général abaissée. Il faut pouvoir juger des jeunes de dix et 11 ans qui commettent des crimes et non se contenter de les réprimander avant de les renvoyer à la maison, d'autant plus que le gouvernement parle aussi de modifier la loi de telle sorte que, à la maison, les parents n'aient pas le pouvoir de faire quoi que ce soit.

Une autre chose que propose le gouvernement, encore là purement pour la forme, c'est de rendre publiques les activités criminelles des jeunes contrevenants. Nous avons proposé que tous les crimes commis par des jeunes de 14 et 15 ans soient automatiquement communiqués par les médias et que ceux des jeunes de 10 à treize ans soient publiés si, de l'avis du juge, le besoin de la population de savoir et de se protéger l'emporte sur le besoin de confidentialité du contrevenant.

Lorsqu'un jeune contrevenant ayant un comportement violent est remis dans une classe, les autorités scolaires et les parents des autres enfants de la classe ne devraient-ils pas être informés de la possibilité qu'il y ait des problèmes pour qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des autres enfants de la classe?

Dans le projet de loi, on n'a pas non plus touché au fonctionnement des établissements de correction. Il nous faut un système correctionnel où les interventions sont fondées d'abord et avant tout sur l'éducation, la formation professionnelle, le service communautaire et sur autre chose que le gouvernement semble répugner à introduire, la discipline. Si nous n'avons pas un système structuré où les jeunes peuvent s'instruire et acquérir des connaissances qui les aideront à devenir des éléments utiles de la société et ne passent pas leur vie dans ce qui est souvent vu